
S E N A T

SESSION ORDINAIRE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 11 octobre 1960. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a désigné, en remplacement de M. Marette, M. Bertaud, comme rapporteur des projets de loi :

— (n° 324, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 modifiant partiellement le tarif des droits de douane d'importation ;

— (n° 326, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 60-437 du 7 mai 1960 portant réduction provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines pâtes à papier.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Bajoux sur le projet de loi (n° 280, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux assurances maladie,

invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

Après avoir entendu un exposé du rapporteur sur les grandes lignes du projet, la commission s'est tout d'abord prononcée sur les dispositions de la section III, relatives au financement. Deux points de vue se sont manifestés :

L'un, favorable à un système de financement reposant sur une cotisation individuelle ou familiale de base pour tous les chefs d'exploitation, la participation de l'Etat venant en allègement des cotisations à la charge des exploitants les plus défavorisés ;

l'autre, partisan de faire jouer la solidarité professionnelle, estimant qu'après déduction de la participation de l'Etat, la charge incombant directement aux exploitants devait être couverte par une double cotisation, l'une familiale ou individuelle et la deuxième progressive, fixée en fonction du revenu cadastral.

Cette dernière solution, proposée par la commission des affaires sociales à l'article 1106-5, a finalement été retenue et complétée par un amendement visant à corriger le revenu cadastral par un coefficient de pondération destiné à tenir compte, selon les régions, de la disparité du prix de location des terres de productivité semblable.

En ce qui concerne la section IV relative à l'assujettissement et l'organisation, la commission s'est prononcée pour la pluralité intégrale des organismes assureurs, c'est-à-dire pour le maintien des dispositions adoptées par l'Assemblée Nationale.

Un certain nombre d'amendements ont, par ailleurs, été adoptés sur les articles 1106-1, paragraphe 1° ; 1106-3, paragraphe 2° ; 1106-11, 4° alinéa ; 1106-12, 2° alinéa, ainsi qu'à l'article 4.

La commission a finalement décidé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi modifié par ces amendements.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 12 octobre 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a procédé, en commun avec la commission des finances, à l'audition de M. Michel Debré, Premier ministre, sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires (voir *infra* à la rubrique « Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation »).

Vendredi 14 octobre 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu M. Messmer, Ministre des Armées, sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Le ministre a analysé la structure du projet de loi qui prévoit un planning quinquennal pour les études portant sur les constructions et fabrications nouvelles, c'est-à-dire essentiellement l'arme et les véhicules constituant la force de dissuasion ; qui prévoit également un planning quinquennal pour les constructions et fabrications classiques pouvant faire l'objet d'un programme, notamment en matière de coopération avec nos alliés européens. M. Messmer a souligné, au cours de son exposé, que, tout en permettant une modernisation des armements classiques, la loi-programme rend possible avant tout la seule modernisation indiscutable et indiscutée de l'armée de terre, qui est la constitution d'un armement atomique. Il a exposé que, compte tenu des prévisions budgétaires proprement dites, l'ensemble des dépenses militaires d'investissement se chiffrera dans les cinq ans à venir à environ 6 milliards de nouveaux francs, soit à peine plus que la moyenne annuelle des crédits d'investissement votés au cours des dernières années.

En matière d'effectifs, le ministre a indiqué qu'en aucun cas l'effectif des cadres ne subirait la moindre diminution par suite de l'application de la loi-programme : au contraire, il a souligné la nécessité de l'augmentation du nombre des sous-officiers et, dans une certaine mesure, des officiers.

Evoquant la modification inévitable que les conditions militaires actuelles imposeront à l'industrie aéronautique, il a bien fait ressortir la nécessité d'une reconversion vers la fabrication d'engins et, à la fin de l'application de la loi-programme, d'avions commerciaux en beaucoup plus grand nombre qu'actuellement.

Répondant aux questions de MM. Leygue, Barrachin, Duchet, d'Argenlieu, Monteil, Lecanuet, Pisani, de Chevigny, Guy Petit, Métayer, Edgar Faure et Noury, le ministre a affirmé que la solidité de l'Alliance Atlantique reste un élément essentiel de notre sécurité : la décision de fabriquer des armements nucléaires ne peut l'ébranler en aucune manière ; personne, d'autre part, ne peut contester la nécessité de constituer un tel armement, qui actuellement est le seul à avoir quelque valeur.

Il a souligné que l'intégration des forces de dissuasion suppose essentiellement l'intégration politique des Etats intéressés, sur le plan de l'Europe notamment ; il estime que les modalités actuelles de l'intégration économique et technique européenne sont inadéquates pour permettre l'intégration des forces de

dissuasion nationales, seules véritablement efficaces en ce moment.

Il a enfin fait remarquer qu'un pays ne peut soutenir son effort militaire s'il n'a pas conscience de se donner des armements correspondant aux conditions modernes.

Par 16 voix contre 9 à M. Pisani, le Général Béthouart a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi.

La commission a désigné un groupe de travail comprenant notamment le bureau, les rapporteurs spéciaux et le rapporteur pour avis, et constitué comme suit : MM. Rotinat, Marius Moutet, Piales, d'Argenlieu, Ménard, Clerc, Repiquet, le Général Ganeval, Métayer, Monteil, Lecanuet, Le Général Béthouart, MM. Barrachin, Belhabich, de Chevigny, Edgar Faure, Guille, Le Bellegou, de Nicolaÿ, Pisani.

Ce groupe a été chargé en particulier de procéder à certaines auditions en vue de l'établissement du projet de rapport.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 11 octobre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Jacques Masteau, vice-président.* — La commission a procédé à l'étude détaillée du projet de loi (n° 280, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

M. Kistler, rapporteur pour avis, a analysé les dispositions votées par l'Assemblée Nationale ainsi que les amendements proposés à ce texte par la commission des affaires sociales, saisie au fond. L'exposé de M. Kistler a été suivi d'une discussion à laquelle ont participé, notamment : MM. Brousse, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, de Montalembert, Bernard Chochoy, Desaché et Driant. La commission poursuivra ses travaux sur ce projet de loi au cours d'une prochaine séance.

Mercredi 12 octobre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

Au cours d'une première séance, tenue le matin, la commission a décidé de présenter au Sénat la candidature de M. Monichon pour l'élection d'un membre du comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles (décret du 15 juillet 1960).

Après un échange de vues sur l'organisation de ses travaux, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 280, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

La commission, informée par le Gouvernement de la portée des amendements proposés au projet de loi par la commission des affaires sociales, saisie au fond (notamment inclusion dans le régime d'assurance maladie de tous les titulaires d'allocations de vieillesse, extension du bénéfice des prestations aux enfants de dix-sept ans lorsqu'ils sont en apprentissage, suppression progressive de l'abattement, rétablissement des indemnités journalières à partir du deuxième mois) a entendu M. Lagrange, qui, au nom de la commission des affaires sociales, a commenté les modifications proposées par la commission dont il est membre.

Après qu'elle eut pris position sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution aux amendements présentés au texte en discussion, la commission a adopté des amendements tendant à la suppression de la couverture des accidents de la vie privée (proposé par M. Kistler), à l'intégration de certains exploitants forestiers négociants en bois, à la suppression de l'abattement représentant les dépenses devant demeurer à la charge de l'assuré, à la prise en charge des assujettis (proposés par M. Chochoy), au plafonnement de la cotisation individuelle ou familiale (proposé par M. Louvel) et, enfin, au groupement des organismes assureurs (proposé par MM. Jacques Masteau, Paul Chevallier, Garet, Maroselli, de Montalembert et Soufflet).

Dans une seconde séance, tenue dans l'après-midi en commun avec la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous la présidence de MM. Alex Roubert et Vincent Rotinat, la commission a procédé à l'audition de M. Michel Debré, Premier ministre, sur le projet de loi de programme (A. N., n° 784), relative à certains équipements militaires.

En préface à son exposé sur le projet de loi de programme déposé, tant pour des raisons financières que pour des raisons de politique générale, le Premier ministre a précisé que ce projet de loi n'est en rien l'expression d'une modification de notre politique extérieure. L'évolution scientifique et technique des moyens de défense, les responsabilités militaires et stratégiques de la France, les modalités et les limites de la coopération entre alliés en justifient le dépôt.

Concernant l'évolution scientifique et technique des moyens de défense, le Premier ministre a précisé que si les engins télé-

guidés se sont, dans une première phase, ajoutés aux moyens de défense traditionnels, ils s'y substitueront dans l'avenir. Cependant si, en France, les recherches sont très avancées dans le domaine atomique, il n'en est pas de même en ce qui concerne les engins téléguidés, pour lesquels un effort s'imposera.

Concernant les responsabilités militaires et stratégiques de la France, elles doivent jouer tant en ce qui concerne le Pacte Atlantique que la Communauté et l'Afrique.

Concernant les modalités et les limites de la coopération alliée, on peut regretter l'insuffisance de la coopération politique, constater la nullité de la coopération scientifique et technique, et noter des efforts pour le développement de la coopération industrielle.

Le Premier ministre a légitimé un effort national par le fait que l'intégration des armements modernes n'existe pas et que les pays disposant d'une force de dissuasion la veulent nationale.

Abordant le point de vue financier, le Premier ministre, posant la question de savoir si, étant donné les charges qui sont actuellement celles de la France, le coût de la force de dissuasion était à la mesure des possibilités économiques du pays, a précisé que l'effort atomique prévu consiste en une application industrielle des recherches précédentes; du point de vue des engins, il ne s'agit actuellement que d'études et d'expériences.

Le Premier ministre a ensuite précisé que le projet de loi de programme, représentant seulement le tiers des dépenses annuelles consacrées à la Défense nationale ne pourrait aucunement nuire à la modernisation de l'armée classique.

En conclusion, il a précisé que le vote de la loi de programme sera l'affirmation de la volonté de la France de prendre une part active à la politique occidentale.

Après que MM. Alex Roubert, président, et Vincent Rotinat, président de la commission de la Défense nationale l'eussent remercié de son exposé, le Premier ministre a répondu à des questions qui lui ont été posées par MM. Métayer, Edgar Faure, Armengaud, Pisani et Maroselli.

• LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 12 octobre 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé rapporteurs :

— M. Abel-Durand, du projet de loi (n° 1, session 1960-1961) relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles ;

— M. Achour, du projet de loi (n° 2, session 1960-1961) concernant la situation des administrateurs civils de l'administration centrale de l' « Air » ;

— M. Delalande, de la proposition de loi (n° 290, session 1959-1960) de M. Métayer tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

— M. Marcihacy, des propositions de loi (n° 304, session 1959-1960) de M. Armengaud, sur les marques de fabrique et de commerce, et (n° 307, session 1959-1960) de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques.

La commission a ensuite confirmé M. Chauvin dans ses fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 314, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'une bourse d'échanges de logements.

M. Chauvin a présenté son rapport sur ce texte ; une discussion générale s'est ouverte au cours de laquelle ont pris la parole, notamment : MM. Abel-Durand, Fosset, Jozeau-Marigné, Marcihacy, Montpied et Namy.

Les orateurs, dans leur ensemble, ont fait état de nombreuses réserves à l'égard du projet et la commission a émis le désir, avant d'étudier plus avant ce texte, d'entendre M. Sudreau, Ministre de la Construction et du Logement.